



ARRETE DU 23 mars 2023
portant réglementation de la circulation et du stationnement

Rue GUYNEMER

pendant l'exécution du chantier de

ATP d'ARMOR

du 30/03/2023 au 31/03/2023 inclus

ARRETE TEMPORAIRE 2023/040

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande en date du 20/03/2023 présentée par l'Entreprise **ATP d'ARMOR Toulbroën – 29790 Pont Croix,**

VU la permission de voirie 2023-016 en date du 23/03/2023 accordée l'Entreprise ATP d'ARMOR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'Entreprise ATP d'ARMOR**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la **rue Guynemer**, pendant la durée des travaux de réalisation d'enrobé au **N° 3**,

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise ATP d'ARMOR est autorisée à stationner ses véhicules **sur la rue Guynemer au niveau du N° 3, au droit de la parcelle cadastrée YH 49, du 30/03/2023 au 31/03/2023 inclus.**

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit du camion et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

ARTICLE 3

La circulation sera interdite à tout véhicule sur la rue Guynemer au niveau du N° 3, au droit de la parcelle cadastrée **YH 49**, pour une durée de 2 heures sur la période du 30/03/2023 au 31/03/2023 inclus.

La déviation sera mise en place par le demandeur (ATP d'ARMOR) via les rues **Guynemer, de Rozavot, Saint Exupéry et Fonck ;**

Durant le temps du blocage de la rue Guynemer, la circulation des véhicules sera **exceptionnellement** autorisée dans la rue Guynemer, du croisement avec la rue Fonck vers la zone du chantier.

ARTICLE 4

Le camion devra rester mobile en cas de demande d'accès des véhicules de secours ;

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire nécessaire – **panneaux « route barrée » - « déviation »** - sera fournie et mise en place, par le demandeur (ATP d'ARMOR) pendant toute la durée d'occupation du domaine public, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire » ;

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

L'entreprise **ATP d'ARMOR**,
le Maire de **PLOUHINEC**,
le Directeur des Services Techniques de **PLOUHINEC**,
le Policier Municipal de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint en charge des Travaux-Voirie-Sécurité,

Le Contrôleur des Travaux,

le responsable du SAMU,

le chef du Centre de Secours d'Audierne,

le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,

sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ



Le Maire de PLOUHINEC,
Yvan MOULLEC

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

